

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 11 AVRIL 2024

 NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze avril à dix-huit trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

*Date de la convocation***27 mars 2024***Date d'affichage de la délibération***Adopté à l'unanimité**

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Karine GATIBELZA
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON
Mme Francia ROSAMONT par M. AJAS Patrick
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Sonia MERCADIER ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/04/40**CEREMONIE DE RECOMPENSES AUX CM2**

L'entrée au collège est un cap important pour les élèves de CM2 qui terminent leur scolarité en primaire. Aussi, pour marquer cette étape, la ville de Lamentin, récompense chaque année l'ensemble des élèves pour leur passage en 6^{ème}.

Tous les élèves de CM2 sont invités en un même lieu pour la remise de récompenses. La cérémonie aura lieu sur le temps scolaire, le vendredi 21 juin 2024 de 9h à 11h à la médiathèque Ernest J. Pépin et chaque élève recevra un cadeau de la ville et les plus méritants des prix de distinction.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT
Achat de récompenses	4 000,00 €
Transport	800,00 €
Collation	600,00 €
TOTAL	5 400,00 €



Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer la somme de 5 400,00 € pour récompenser les élèves de CM2 pour leur passage en 6^{ème}.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à verser la somme de 5 400,00 € pour récompenser les élèves de CM2 pour leur passage en 6^{ème}.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE